

Dossier de l'OHI N° S1/6100/2026

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 7
25 août 2025

4^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-4)

Monaco, 19-23 avril 2026

OBSERVATEURS INVITES

SOUMISSION DES LISTES FINALES AUX FINS D'APPROBATION

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée (LCA) No. 4 du 09 mai 2025 - *Observateurs à la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.*
- B. Règlement général de l'OHI, Article 4
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée (LCA) No.1 du 17 avril 2025 - *Annonce et Dispositions générales.*
- D. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée – Relations de l'OHI avec les autres organisations

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI remercie le Chili pour sa réponse à la référence A concernant la préparation des listes d'observateurs à inviter à la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-4). Le commentaire du Chili et la réponse du Secrétariat de l'OHI figurent à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

2. Les propositions de liste des États et organisations à inviter à participer à l'A-4, en tant qu'observateurs, figurent aux annexes B, C et D. Ces listes sont soumises pour approbation et commentaires, conformément à l'article 4 du Règlement général (cf. référence B) et au calendrier de préparation de la session (cf. référence C).

3. En ce qui concerne les invitations adressées aux États qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI, le paragraphe (a) de l'article 4 de la référence B précise « à raison d'un ou de deux observateurs chacun, sur proposition d'un Etat membre, du Conseil, du Secrétaire général et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ». En l'absence de tout commentaire sur la liste proposée diffusée sous couvert de la référence A, le Secrétariat de l'OHI propose que le Secrétaire général invite tous les Etats énumérés à l'annexe B, sous réserve de l'approbation requise des Etats membres. **Les Etats membres doivent noter que la majorité des deux tiers des Etats membres de l'OHI est requise.**

4. Conformément au paragraphe (b) de l'article 4 de la référence B, le Secrétaire général invitera les Etats membres dont les droits sont suspendus et qui sont répertoriés dans la liste de l'annexe C.

5. Conformément aux paragraphes (c) et (d) de l'article 4 de la Référence B, le Secrétaire

général propose d'inviter les Organisations intergouvernementales et les Organisations internationales non gouvernementales listées à l'Annexe D, avec lesquelles un accord a été conclu ou des dispositions particulières prises conformément à la Référence D, s'il n'y a pas d'autres commentaires de la part des Etats membres.

6. Il est demandé aux Etats membres de fournir des commentaires supplémentaires et d'envisager d'approuver les listes figurant aux annexes B, C et D.

7. Il vous est demandé de bien vouloir répondre **au plus tard le 31 octobre 2025**, par courriel (cl-lc@iho.int) en utilisant le formulaire de réponse joint en Annexe E, mais de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI en accédant au lien suivant : https://IHO.formstack.com/forms/acl07_2025

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LCA 4 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

Annexe B : Liste des Etats non membres de l'OHI,

Annexe C : Liste des Etats membres de l'OHI suspendus,

Annexe D : Liste des Organisations intergouvernementales, et des Organisations internationales non gouvernementales.

Annexe E : Formulaire de réponse.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA 4
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

Observateurs invités à l'A-4

CHILI

Le Chili n'a aucun commentaire à formuler concernant la liste d'observateurs proposée dans la lettre ACL 04/2025.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Chili pour son soutien.

SECRETARIAT DE L'OHI

À la suite de la signature d'une lettre d'intention, le Secrétariat de l'OHI propose d'inscrire l'Organisation maritime pour l'Afrique orientale, australe et septentrionale (MOESNA) sur la liste des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées.

LISTE DES GOUVERNEMENTS QUI NE SONT PAS PARTIES A LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Afghanistan	Guinée-Bissau	Ouzbékistan
Andorre	Guinée équatoriale	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Haïti	Palestine
Arménie	Honduras	Panama
Autriche	Hongrie	Paraguay
Azerbaïdjan	Israël	Rwanda
Barbade	Jordanie	Saint-Kitts-et-Nevis
Bélarus	Kazakhstan	Sainte-Lucie
Belize	Kirghizstan	Saint-Siège
Bénin	Laos (République démocratique du)	Saint-Marin
Bhoutan	Lesotho	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bolivie (Etat plurinational de)	Libéria	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Libye	Sénégal
Botswana	Liechtenstein	Sierra Leone
Burkina Faso	Luxembourg	Slovaquie
Burundi	Macédoine du Nord	Somalie
Cambodge	Madagascar	Soudan
République centrafricaine Republic	Malawi	Soudan du Sud
Comores	Maldives	Suisse
Congo	Mali	Tadjikistan
Iles Cook	Iles Marshall	Tanzanie (République-Unie de)
Costa Rica	Mauritanie	Tchad
Côte d'Ivoire	Micronésie (Etats fédérés de)	République tchèque
Djibouti	Moldavie (République de)	Timor-Leste
Dominique	Mongolie	Togo
El Salvador	Namibie	Turkménistan
Erythrée	Nauru	Tuvalu
Eswatini	Népal	Yémen
Ethiopie	Nicaragua	Zambie
Gabon	Niger	Zimbabwe
Grenade	Nioué	
Guinée	Ouganda	

Note : cette liste est établie à partir de la liste des Etats membres de l'OHI, des Etats observateurs de NU et de deux Etats non membres des NU (Nioué et les Iles Cook).

LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI SUSPENDUS

Serbie	
République arabe syrienne	

**LISTE DES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES
L'OHI A CONCLU UN ACCORD OU PRIS DES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Association des Etats de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECO)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAO)
Commission scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU)
- DOALOS
- UNGGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES AVEC
LESQUELLES L'ORGANISATION A ETABLI DES RELATIONS APPROPRIÉES**

(CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DE L'OHI 5/1957)

Association des opérateurs de croisières Expédition en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNITA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Association internationale de géodésie (AIG)

Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Mercator Ocean International (MOI)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Organisation maritime pour l'Afrique orientale, australe et septentrionale (MOESNA)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)

FORMULAIRE DE REPONSE*(à faire parvenir au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 31 octobre 2025**)**Courriel : cl-lc@iho.int)***Approbation des listes d'observateurs à inviter à l'A-4**

Etat membre :	
Personne contact :	
Contact e-mail :	

1. Approuvez-vous que les États listés dans l'annexe B de la LCA 7 soient invités en tant qu'observateurs à l'A-4 ?

Veuillez cocher ✓ la case appropriée :

OUI

☐

NON

☐

Si votre réponse est "non", veuillez en expliquer les raisons dans la section "commentaires" ci-dessous:

Commentaires :

2. Souhaitez-vous formuler des commentaires ou des propositions concernant les invitations adressées aux Organisations observatrices figurant à l'annexe D de la LCA 7 ?

Veuillez cocher ✓ la case appropriée :

OUI

☐

NON

☐

Si votre réponse est "oui", veuillez en expliquer les raisons dans la section "commentaires" ci-dessous:

Commentaires :

Nom/Signature :	Date :
-----------------	--------